

Arrêté préfectoral n° DDTM-2025-08-15-01  
relatif au renforcement des mesures de prévention  
des incendies de forêts sur l'ensemble du département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 131-6, R. 163-2 et R. 163-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 362-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-069 en date du 30 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-082 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2018-2027 dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2025-07-04-01 du 4 juillet 2025 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - risques naturels - feux de forêts et d'espaces naturels ;

Considérant l'importance des risques d'incendie de forêt pouvant affecter l'ensemble du département de l'Aude au regard des conditions météorologiques ;

Considérant la nécessité de prévenir les départs de feux et, d'autre part, d'éviter la mise en danger de la population ;

Considérant les risques de mise à feu par la mise en œuvre de travaux spécifiques ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Afin de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt, de garantir la sécurité de la population, de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences, des mesures exceptionnelles précisées dans les articles suivants s'appliquent **à compter du samedi 16 août 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 23h59** sur l'ensemble du département de l'Aude.

### **ARTICLE 2**

Sur l'ensemble du département de l'Aude, tous les travaux mécaniques des particuliers et des professionnels susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont interdits, notamment :

- ✓ l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu notamment l'usage d'un poste à soudeuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse ou d'une disceuse ;
- ✓ l'usage de tout engin mécanisé à rotation rapide susceptible d'entraîner une projection d'étincelles ;
- ✓ tous les travaux mécaniques agricoles ou forestiers pouvant être à l'origine d'une étincelle tels que l'utilisation de chisel, le broyage de cailloux, le broyage de végétation, l'abattage d'arbres ou d'arbustes (liste non restrictive) ;
- ✓ l'usage d'épareuse et de trancheuse ;
- ✓ les travaux de creusement de tranchées en vue de la mise en place de câbles ou de canalisations.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue à l'article R 163-2 du Code Forestier.

#### **ARTICLE 4**

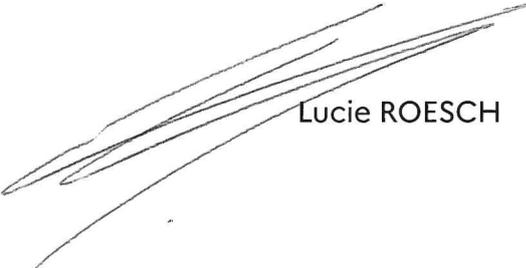
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

#### **ARTICLE 5**

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'ensemble du département de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, le directeur de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux maires des communes du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne le 15 août 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude



Lucie ROESCH

